

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 78 du 14 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 8363/ARM/DRHAAE/SDGR/BGA/DNA/OFF

relative au recrutement en 2023 d'officiers sous contrat du grade de capitaine ou de commandant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.

Du 26 septembre 2022

CIRCULAIRE N° 8363/ARM/DRHAAE/SDGR/BGA/DNA/OFF relative au recrutement en 2023 d'officiers sous contrat du grade de capitaine ou de commandant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.

Du 26 septembre 2022

NOR A R M L 2 2 0 2 3 1 2 C

Référence(s) :

> Décret N° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25).

> [Arrêté du 07 octobre 2020 fixant pour l'armée de l'air l'organisation et la composition des commissions prévues aux articles L.4136-3 et R.4221-26 du code de la défense.](#)

> [Instruction N° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 14 décembre 2015 relative au recrutement au choix d'officiers de carrière aux grades de lieutenant, capitaine et commandant issus des officiers sous contrat et des sous-officiers de carrière.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Circulaire N° 5549/ARM/DRHAA/SDGR/BGA/DNA/OFF du 30 juin 2021 relative au recrutement en 2022 d'officiers sous contrat du grade de capitaine ou de commandant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.](#)

Référence de publication :

Préambule.

La présente circulaire a pour objet le recrutement en 2023 d'officiers sous contrat (OSC), du grade de capitaine ou de commandant, dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.

1. RECRUTEMENT.

1.1. Dispositions réglementaires.

Les OSC du grade de capitaine ou de commandant ayant accompli au moins huit ans de service effectif en qualité d'aspirant ou d'officier peuvent être recrutés par la voie de l'intégration, au choix et avec leur grade, dans l'un des corps d'officiers de carrière (air, mécaniciens de l'air ou bases de l'air), sur leur demande et sur proposition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense dont la composition est fixée par [l'arrêté de deuxième référence](#).

Les conditions d'ancienneté précitées sont appréciées au 1^{er} janvier 2023.

1.2. Politique de recrutement par la voie de l'intégration.

L'intégration est un choix fait parmi les candidats dont le potentiel ou les compétences présentent un intérêt particulier pour l'armée de l'Air et de l'Espace, et dont la manière de servir est jugée de qualité.

1.2.1. Intégration de commandants sous contrat.

Les OSC du grade de commandant peuvent être intégrés s'ils détiennent des compétences rares, critiques ou très particulières que l'armée de l'Air et de l'Espace souhaite impérativement fidéliser.

1.2.2. Intégration de capitaines sous contrat.

Le recrutement au grade de capitaine de carrière s'inscrit dans trois logiques complémentaires qui concernent :

1.2.2.1. Capitaines à fort potentiel (choix jeune).

Les jeunes OSC du grade de capitaine les plus brillants, au potentiel avéré, et dont l'expertise et les aptitudes au commandement ou à servir en état-major ont été démontrées sans ambiguïté, pourront être intégrés, préférentiellement entre quatre ans et sept ans de grade (capitaines des millésimes 2016 à 2019).

Afin de garantir pour l'institution un accès aux grades d'officiers supérieurs, la détention du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS) est obligatoire.

1.2.2.2. Capitaines à fidéliser au titre des compétences (choix ancien).

L'intégration des OSC comme capitaine de carrière permet à l'armée de l'Air et de l'Espace de conserver des officiers subalternes aux compétences particulièrement utiles à l'institution, principalement dans des postes opérationnels ou appartenant à des spécialités déficitaires.

Cette intégration « choix ancien » concerne les capitaines comptant plus de 10 ans de grade, titulaires ou non du DAEOS (capitaines des millésimes 2012 et antérieurs).

Ces officiers serviront jusqu'à la limite d'âge du grade de capitaine de leur corps d'appartenance.

1.2.2.3. Autres choix.

L'intégration des capitaines se trouvant entre les deux créneaux de grade évoqués ci-dessus revêt un caractère exceptionnel et ne correspond pas à un besoin prioritaire en gestion.

1.3. Recueil et transmission des dossiers de candidature en vue d'une intégration.

1.3.1. Recueil des candidatures.

Les OSC candidats à cette intégration doivent :

- remplir auprès des services ressources humaines de leur organisme d'administration l'imprimé figurant en annexe III., le dater et le signer ;
- être à jour du contrôle annuel obligatoire de la condition physique du militaire (CCPM) et apte médicalement au moment du dépôt de la candidature. En effet, l'aptitude médicale constitue un élément important d'appréciation du potentiel et de l'employabilité des candidats. Cette aptitude s'entend non seulement de l'aptitude générale au service et à la spécialité mais également de l'aptitude aux activités militaires suivantes dont la liste n'est pas exhaustive : opérations extérieures, opérations intérieures, CCPM et garde (qui inclut port et usage de l'arme, travail de nuit et port de charges lourdes).

Les espaces accès en tout temps, tout lieu, au soutien (ATLAS) des groupements de soutien de la base de défense (GSBdD), la Division d'Administration Générale des Postes Permanents à l'Etranger (DAGPPE) ou le Département d'administration du personnel en position spéciale (DAPPS) sont responsables :

- du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir par chaque candidat au vu de ses pièces administratives et du système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA ;
- de la mise à jour de la visite médicale périodique (VMP) dans le SIRH le cas échéant ;
- de l'enregistrement de la demande CS04 dans ORCHESTRA conformément au mode opératoire donné en annexe II. À ce titre, la demande devra être encodée au statut « En cours ».

L'espace ATLAS, la DAGPPE ou le DAPPS doit faire signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH à l'administré. L'original est archivé dans le dossier individuel unique du candidat et une copie lui est remise à titre de récépissé de dépôt de candidature.

1.3.2. Rôle du notateur au second degré (NSD).

Chaque fiche de candidature est complétée par l'avis détaillé du NSD qui devra faire ressortir :

- clairement le potentiel du candidat pour servir comme officier de carrière et l'intérêt que l'institution peut retirer d'un tel recrutement par la voie de l'intégration. La fiche de candidature ainsi complétée est à transmettre à la DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA/Div.Officiers par voie numérique à l'adresse fonctionnelle drhaae-sdgr-bga-dna-avanc-off.resp.fct@intradef.gouv.fr ainsi qu'à l'autorité fusionnant au niveau intermédiaire (AFNI) accompagnée d'une version scannée du bulletin de notation officier (BNO) 2022.
- l'aptitude médicale et les restrictions médicales d'emploi applicables aux candidats. Il est demandé au NSD de mentionner, dans ce même avis, les dossiers des candidats dont l'inaptitude et les restrictions d'emploi ont été générées par une activité de service.

Un état récapitulatif par grade détenu (cf. annexe IV.) (en distinguant les choix « jeune », « ancien » et les « autres » choix pour les capitaines), corps et ordre de mérite des officiers candidats à l'intégration doit être établi par le NSD et transmis à la DRH-AAE et à l'AFNI par voie numérique à l'adresse fonctionnelle drhaae-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr, conformément au calendrier figurant en annexe I.

Chaque candidat fait l'objet d'une appréciation résumée :

- tout spécialement appuyé (TSA), proposé (P) ou ajourné (AJ)⁽¹⁾ ;
- d'un classement de proposition par grade postulé.

1.3.3. Rôle de l'autorité fusionnant au niveau intermédiaire.

Dans un souci de simplification des procédures, l'AFNI disposera de deux semaines (cf annexe I.) pour émettre, s'il le juge utile, un avis sous format libre sur les candidatures déposées. Passé ce délai, la DRH-AAE poursuivra le processus d'étude des dossiers.

1.4. Annulation.

Pour toute annulation de candidature avant la commission de délibération, se référer au mode opératoire « annulation d'une demande - V3 » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « modes opératoires - 10 processus techniques OCA - 10041 ».

Le formulaire de la demande d'annulation sera émargé par l'administré et archivé dans son dossier individuel unique (DIU) avec le récépissé de dépôt de candidature précédemment émargé.

Cette annulation devra être signalée à l'AFNI concernée ainsi qu'à la DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA/Div. Officiers, par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : drhaae-sdgr-bga-dna-avanc-off.resp.fct@intradef.gouv.fr.

2. EXPLOITATION DES CANDIDATURES.

La DRH-AAE exploite les candidatures exprimées et les présente à la commission prévue par l'arrêté de deuxième référence qui propose au ministre des armées la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en qualité d'officier de carrière dans les grades concernés.

Les nominations sont prononcées par décret.

3. TEXTE ABROGÉ.

[La circulaire N° 5549/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 30 juin 2021 relative au recrutement en 2022 d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration](#) est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Gilles BESANÇON.

Notes

⁽¹⁾ Les mentions d'ajournement devront être explicitées

ANNEXES

**ANNEXE I.
CHRONOLOGIE DES TRAVAUX.**

ACTIONS.	ACTEURS CONCERNÉS.	DATE.	DESTINATAIRES.
Transmission fiches de candidature + BNO 2022 ou projet + Etat récapitulatif par grade détenu, corps et ordre de mérite en distinguant les choix pour les capitaines	Chancellerie NSD	Avant le 03 mars 2023	AFNI DRH- AAE/SDGR/BGA/DNA/ Division officiers
Transmission avis éventuels	AFNI	Pour le 17 mars 2023	DRH- AAE/SDGR/BGA/DNA/ Division officiers

ANNEXE II.

MODE OPÉRATOIRE RELATIF À L'ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES AU RECRUTEMENT D'OFFICIERS SOUS CONTRAT DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE PAR LA VOIE DE L'INTÉGRATION.

DEMANDE A ÉTABLIR POUR TOUS LES CANDIDATS.

NE PAS SAUVEGARDER AVANT L'ÉTAPE 9.

ÉTAPE	ACTION À MENER.
1	Transaction : PA 30.
2	Infotype 9500 – Demande.
3	Sous-type CS04 – Intégration OSC corps officiers de carrière.
4	Cliquer sur le bouton Créer  .

5	<p>Renseigner les rubriques suivantes :</p> <p>type de demande : GSBDD, BANG, 3ème VOIE</p> <p>corps : 9109 si le candidat postule pour une spécialité du corps des officiers de l'air,</p> <p>9411 pour le corps des mécaniciens de l'air,</p> <p>9412 pour le corps des bases de l'air.</p> <p>Nota. Le statut de la demande doit être encodée « En cours ».</p>
<p><i>La chaîne d'avis ORCHESTRA ne correspondant pas aux acteurs NSD/AFNI, les onglets « acteurs » ont été supprimés. Ne pas les recréer via le bouton « identification des acteurs ».</i></p>	
6	<p>Valider à l'aide de la touche clavier « entrée » .</p>
7	<p>Afficher à l'écran le formulaire en cliquant sur l'icône  Formulaire.</p>
8	<p>Imprimer le formulaire puis faire émarger le candidat et le responsable ayant recueilli la demande.</p>
9	<p>Retourner à l'écran précédent puis cliquer sur le bouton sauvegarde  pour envoi de la notification à la DRHAA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers.</p>

ANNEXE III.

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIERE.



MINISTÈRE DES ARMÉES.



À _____, le _____

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT
DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIERE.

AU TITRE DE L'ANNÉE : (année d'intégration)

CORPS :

NIA :

Nom :

Prénoms :

Matricule Orchestra : Date de naissance : Spécialité actuelle :

Grade : à/c du :

Affectation :

Fonction :

Je suis volontaire pour un recrutement dans le corps des officiers AIR – MÉCANICIENS – BASES (1)

Signature de l'intéressé(e)

(1) Rayer les mentions inutiles

NIA : Nom : Prénoms :

Avis du NSD dont relève le candidat

ANNEXE IV.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE DE L'INTÉGRATION D'OFFICIERS SOUS CONTRAT (OSC) DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.

NSD :

Commandant sous contrat.

Date. Grade.	Nom.	Prénom.	Spécialité.	Année DAEOS.	Mention (TSA - P - AJ).	Classement.
Officiers de l'air						
CDT	XXX	XX	XX		TSA	1/1
Officiers mécaniciens de l'air						

Officiers des bases de l'air

--	--	--	--	--	--	--

Capitaine sous contrat - choix jeune.

Date. Grade.	Nom.	Prénom.	Spécialité.	Année DAEOS.	Mention (TSA - P - A)).	Classement.
-----------------	------	---------	-------------	-----------------	-------------------------------	-------------

Officiers de l'air

CNE	XXX	XX	XX		TSA	1/2
CNE	XXX	XX	XX		P	2/2

Officiers mécaniciens de l'air

Officiers des bases de l'air

--	--	--	--	--	--	--

Capitaine sous contrat - choix ancien.

Date. Grade.	Nom.	Prénom.	Spécialité.	Année DAEOS.	Mention (TSA - P - A)).	Classement.
-----------------	------	---------	-------------	-----------------	-------------------------------	-------------

Officiers de l'air

Officiers mécaniciens de l'air

Officiers des bases de l'air						

Capitaine sous contrat - autres choix.

Date. Grade.	Nom.	Prénom.	Spécialité.	Année DAEOS.	Mention (TSA - P - A)).	Classement.
Officiers de l'air						
Officiers mécaniciens de l'air						
Officiers des bases de l'air						

Date, signature (NSD)

Destinataires :

- DRHAAE/SDGR/BGA/DNA/Div.Officiers – Tours
- AFNI.